



# Assemblée générale

Distr. générale  
17 juin 2019  
Français  
Original : anglais

**Soixante-quatorzième session**  
Point 108 de la liste préliminaire\*  
**Prévention du crime et justice pénale**

## **Suite à donner au treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale**

**Note du Secrétaire général**

### *Résumé*

La présente note contient des informations sur les délibérations menées et les décisions prises par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa vingt-huitième session, tenue à Vienne du 20 au 24 mai 2019, comme l'a demandé l'Assemblée générale dans sa résolution [73/184](#), intitulée « Suite à donner au treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale ». Elle complète les renseignements figurant dans le rapport du Secrétaire général intitulé « Suite à donner au treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale », qui a été présenté à la Commission pour examen à la session en question ([E/CN.15/2019/11](#)).

\* [A/74/50](#).



1. Dans sa résolution [73/184](#), intitulée « Suite à donner au treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale », l'Assemblée générale a invité de nouveau les gouvernements à prendre en compte la Déclaration de Doha sur l'intégration de la prévention de la criminalité et de la justice pénale dans le programme d'action plus large de l'Organisation des Nations Unies visant à faire face aux problèmes sociaux et économiques et à promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et la participation du public dans l'élaboration de leur législation et de leurs directives et à mettre tout en œuvre, selon les besoins, pour appliquer les principes qui y étaient formulés conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies. Dans cette résolution, l'Assemblée s'est également félicitée des travaux entrepris par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) pour assurer le suivi de la mise en œuvre de la Déclaration de Doha.
2. Dans la même résolution, l'Assemblée générale a décidé que le quatorzième Congrès se tiendrait à Kyoto (Japon) du 20 au 27 avril 2020, avec des consultations préalables le 19 avril 2020. Elle a également décidé que le débat de haut niveau du Congrès, auquel les États seraient invités à se faire représenter au plus haut niveau possible, aurait lieu pendant les deux premiers jours. Elle a en outre décidé que le Congrès adopterait une déclaration unique qui serait soumise à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale afin qu'elle l'examine.
3. Toujours dans cette résolution, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de parachever en temps voulu le guide de discussion destiné aux réunions régionales préparatoires et au quatorzième Congrès. La version préliminaire de ce guide avait été établie en coopération avec les instituts composant le réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, compte tenu des recommandations formulées par la Commission, ainsi que des observations et autres réactions des États Membres, pour que les réunions régionales préparatoires au Congrès puissent se tenir le plus tôt possible en 2019.
4. Dans sa résolution [73/184](#), l'Assemblée générale a également prié de nouveau le Secrétaire général de s'occuper de l'organisation des quatre réunions régionales préparatoires au quatorzième Congrès et de dégager les ressources voulues pour permettre aux pays les moins avancés de participer à ces réunions et au Congrès lui-même, ainsi que de faire un effort particulier en ce qui concernait l'organisation de la réunion régionale préparatoire pour les États d'Europe et autres États, afin que leurs contributions puissent être prises en compte. L'Assemblée a prié instamment les gouvernements de prendre une part active aux réunions régionales préparatoires et invité leurs représentants à examiner les questions de fond inscrites à l'ordre du jour et les thèmes des ateliers du treizième Congrès et à formuler des recommandations axées sur l'action dont le treizième Congrès serait saisi. En outre, elle a invité les gouvernements à engager très tôt les préparatifs du quatorzième Congrès par tous les moyens appropriés.
5. Dans la même résolution, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général :
  - a) d'établir un plan pour la documentation du quatorzième Congrès, en concertation avec le Bureau élargi de la Commission ;
  - b) de nommer un secrétaire général et un secrétaire exécutif du quatorzième Congrès, qui exerceraient leurs fonctions conformément aux dispositions du Règlement intérieur des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale ;
  - c) de mener, en collaboration avec les États Membres, une vaste et efficace campagne d'information sur les préparatifs du quatorzième Congrès, sur le Congrès lui-même et sur le suivi et la mise en œuvre de ses recommandations ;
  - et d) de fournir à l'ONUDC les ressources nécessaires aux préparatifs et à la tenue du quatorzième Congrès.

6. Toujours dans la même résolution, l'Assemblée générale a prié la Commission de consacrer suffisamment de temps, à sa vingt-huitième session, à l'examen des progrès réalisés dans les préparatifs du quatorzième Congrès, de mettre définitivement au point en temps utile toutes les dispositions organisationnelles et techniques qui devaient encore l'être et de lui adresser ses recommandations par l'intermédiaire du Conseil économique et social.

#### **Délibérations menées par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa vingt-huitième session**

7. À la vingt-huitième session de la Commission, des représentants du Secrétariat ont fait des déclarations liminaires au sujet des préparatifs du quatorzième Congrès et de la suite à donner au treizième, et la Commission était saisie, aux fins d'examen, du rapport du Secrétaire général sur la suite à donner au treizième Congrès et les préparatifs du quatorzième ([E/CN.15/2019/11](#)). Ce rapport contenait des informations sur la suite à donner au treizième Congrès et les préparatifs du quatorzième déjà effectués, ainsi que sur le lieu, les dates, le document final, la documentation et le règlement intérieur du quatorzième Congrès. Il donnait aussi des renseignements sur les réunions régionales préparatoires et le guide de discussion destiné à ces réunions et au Congrès lui-même. La Commission était également saisie de la version finale du guide de discussion ([A/CONF.234/PM.1](#)).

8. Le règlement intérieur du treizième Congrès a été mis à la disposition de la Commission. Comme aucune modification de ce règlement n'a été proposée, il sera présenté pour adoption au quatorzième Congrès, accompagné des principes directeurs énoncés au paragraphe 2 de la résolution [56/119](#) de l'Assemblée générale.

9. À sa vingt-huitième session, la Commission a examiné les rapports des cinq réunions régionales préparatoires au quatorzième Congrès, qui se sont tenues comme suit :

a) Réunion régionale préparatoire pour l'Asie et le Pacifique, tenue à Bangkok du 22 au 24 janvier 2019 (voir [A/CONF.234/RPM.1/1](#)) ;

b) Réunion régionale préparatoire pour l'Asie occidentale, tenue à Beyrouth du 26 au 28 mars 2019 (voir [A/CONF.234/RPM.2/1](#)) ;

c) Réunion régionale préparatoire pour l'Amérique latine et les Caraïbes, tenue à Santiago du 5 au 7 février 2019 (voir [A/CONF.234/RPM.3/1](#)) ;

d) Réunion régionale préparatoire pour l'Afrique, tenue à Addis-Abeba du 9 au 11 avril 2019 (voir [A/CONF.222/RPM.4/1](#)) ;

e) Réunion régionale préparatoire pour l'Europe, tenue à Vienne du 23 au 25 avril 2019 (voir [A/CONF.234/RPM.5/1](#)).

10. Le représentant du Japon, pays hôte du quatorzième Congrès, a informé la Commission des préparatifs entrepris en vue du Congrès, y compris les préparatifs du Forum de la jeunesse, qui se tiendrait à Kyoto du 13 au 15 avril 2020. Le Forum de la jeunesse aurait pour thème principal « L'engagement des jeunes pour la sûreté et la sécurité de la société et la réalisation des objectifs de développement durable ». Le représentant a également informé la Commission que son Gouvernement avait décidé d'organiser une réunion gouvernementale d'experts à Kyoto, en septembre 2019, et qu'il entendait mener, avec les représentants des groupes régionaux, des concertations concernant la désignation des experts participants.

11. Le représentant du Kazakhstan a informé la Commission que son Gouvernement souhaitait accueillir le quinzième Congrès, qui devrait se tenir en 2025, à Nur-Sultan.

12. De nombreux orateurs ont salué les travaux réalisés par le Japon, pays hôte du Congrès, ainsi que les préparatifs entrepris par le Secrétariat en vue du quatorzième Congrès, notamment la mise au point du guide de discussion. Les orateurs se sont félicités de la tenue des réunions régionales préparatoires, soulignant que leurs résultats contribueraient sensiblement aux négociations sur la déclaration de Kyoto. Il a été dit que la réunion régionale préparatoire pour l'Europe, qui avait été la première à se tenir depuis 1995, devrait également être organisée pour les futurs congrès, dans les limites des ressources disponibles du budget ordinaire.

13. Il a été question de la forme que pourrait prendre la déclaration de Kyoto, un certain nombre d'orateurs estimant qu'elle devrait s'inspirer de la Déclaration de Doha, sans toutefois en répéter les dispositions. Plusieurs orateurs étaient d'avis que la déclaration de Kyoto devrait être pragmatique, axée sur l'action, succincte et concise, et porteuse d'un message politique général fort qui reflète l'engagement des États Membres à relever les principaux défis, en accordant une attention particulière aux praticiens, et qu'elle devrait faire le lien entre la prévention du crime et la justice pénale et la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Il a également été dit qu'il importait de clore les négociations menées sur la déclaration à Vienne avant la tenue du Congrès.

14. On a souligné le rôle important que la Commission jouait en tant que principal organe des Nations Unies chargé de la prévention de la criminalité et de la justice pénale. Il a été dit qu'elle était à la fois un forum politique et un organe technique qui permettait le dialogue entre les praticiens et les autres parties prenantes.

15. Un certain nombre d'orateurs ont décrit les efforts déployés au niveau national pour mettre en œuvre la Déclaration de Doha. Les activités complètes et rapides menées par l'ONUDC pour aider les États Membres à cette fin ont été saluées. Un représentant du Qatar, pays hôte du treizième Congrès, a réaffirmé la volonté de son Gouvernement d'aider le Japon à préparer le quatorzième Congrès. Il a également indiqué que son Gouvernement avait l'intention de continuer d'appuyer les activités menées dans le cadre du Programme mondial sur la mise en œuvre de la Déclaration de Doha en vue de promouvoir une culture de la légalité au-delà de 2020.

#### **Mesure prise par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa vingt-huitième session**

16. La Commission a recommandé au Conseil économique et social d'approuver, en vue de son adoption par l'Assemblée générale, un projet de résolution intitulé « Suite à donner au treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale ».

17. Dans cette résolution, l'Assemblée générale inviterait les gouvernements à envisager de prendre en considération la Déclaration de Doha dans l'élaboration de leur législation et de leurs directives et à mettre tout en œuvre, selon les besoins, pour appliquer les principes qui y étaient formulés, conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies. Elle inviterait également les gouvernements et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes à informer le quatorzième Congrès des mesures prises par eux en vue de mettre en pratique la Déclaration de Doha pour guider l'élaboration de législations, politiques et programmes concernant la prévention du crime et la justice pénale, aux niveaux national et international, et, à cet effet, prierait le Secrétaire général d'établir sur le sujet un rapport qui serait soumis à l'examen du Congrès. Elle prierait aussi le Secrétaire général de préparer un tableau synoptique sur la situation de la criminalité et de la justice pénale dans le monde entier en vue de le présenter au onzième Congrès.

18. Par ailleurs, l'Assemblée générale prendrait note des conclusions des réunions préparatoires régionales dont il conviendrait de tenir compte dans les préparatifs et les délibérations du quatorzième Congrès, et inviterait les États Membres à envisager, dans le cadre du thème général et des questions de fond inscrites à l'ordre du jour du Congrès, de se concentrer sur les travaux des praticiens, à privilégier le renforcement de la coopération internationale et des capacités, et à mettre en avant les partenariats public-privé dans les activités de prévention du crime, de justice pénale et de renforcement de l'état de droit.

19. En outre, l'Assemblée générale prierait la Commission, conformément à sa résolution 73/184, d'entamer, lors des réunions intersessions qui se tiendraient bien avant le quatorzième Congrès, la rédaction d'un projet de déclaration structuré, succinct et concis qui véhicule un message politique général fort au sujet des principaux points devant être débattus au Congrès, en tenant compte des conclusions des réunions préparatoires régionales, des consultations menées avec les organisations et entités compétentes, et des débats tenus dans le cadre des préparatifs du Congrès, ainsi que du mandat et des objectifs des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale. À cet égard, elle engagerait les États Membres à achever leurs négociations sur la déclaration de Kyoto en temps voulu avant le début du quatorzième Congrès.

20. Dans la même résolution, l'Assemblée générale inviterait les États Membres à se faire représenter au quatorzième Congrès au plus haut niveau approprié, par la ou le chef d'État ou du gouvernement, la ou le ministre de la justice ou un autre ministre du gouvernement, par exemple, à faire des déclarations au débat de haut niveau sur le thème et les questions de fond du Congrès, et à participer activement aux travaux en y détachant des spécialistes des questions juridiques et politiques ayant reçu une formation spécialisée et acquis une expérience pratique en matière de prévention du crime et de justice pénale. L'Assemblée encouragerait les gouvernements à engager très tôt les préparatifs du Congrès par tous les moyens appropriés, y compris, le cas échéant, en créant des comités préparatoires nationaux, en vue de contribuer à un débat bien ciblé et fructueux sur les thèmes retenus et de prendre une part active à l'organisation et à la conduite des ateliers, en présentant des documents exposant leur position sur les diverses questions de fond inscrites à l'ordre du jour et en encourageant les milieux universitaires et les établissements scientifiques compétents à y présenter des communications.

21. Dans cette résolution, l'Assemblée générale soulignerait également l'importance des ateliers qui seraient organisés lors du quatorzième Congrès et inviterait les États Membres, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et les autres entités compétentes à apporter un appui financier, organisationnel et technique à l'ONUDC ainsi qu'aux instituts composant le réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale pour la préparation des ateliers, y compris l'élaboration et la distribution de la documentation de base. L'Assemblée inviterait aussi les États Membres à inclure dans leur délégation des intervenants et des experts capables de contribuer aux ateliers par leurs connaissances techniques et, ainsi, de permettre la tenue de débats animés et fructueux. Elle prierait de nouveau le Secrétaire général de faciliter la participation des pays en développement aux ateliers, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, et encouragerait de nouveau les États, les instituts composant le réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, les autres entités intéressées et le Secrétaire général à collaborer pour faire en sorte que les ateliers soient bien ciblés et donnent des résultats concrets qui débouchent sur des idées, des projets et des documents de coopération technique visant le renforcement des activités bilatérales et multilatérales d'assistance technique pour la prévention du crime et la justice pénale.

22. De plus, l'Assemblée générale prierait de nouveau le Secrétaire général de faciliter l'organisation, en marge du quatorzième Congrès, de réunions entre les organisations non gouvernementales et les associations professionnelles qui y participeraient, suivant la pratique établie, ainsi que de réunions de groupes de défense d'intérêts professionnels et géographiques, et de prendre les mesures voulues pour favoriser la participation d'universitaires et de chercheurs aux travaux du Congrès. Elle prierait également de nouveau le Secrétaire général d'encourager la participation au Congrès de représentants des organismes compétents du système des Nations Unies, en ayant à l'esprit le thème principal, les points de l'ordre du jour et les sujets des ateliers du Congrès.

23. Dans la même résolution, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général de dégager les ressources nécessaires pour permettre aux pays les moins avancés de participer au quatorzième Congrès, suivant la pratique habituelle.

24. Enfin, l'Assemblée générale prierait la Commission, à sa vingt-neuvième session, d'accorder un rang de priorité élevé à l'examen de la déclaration du quatorzième Congrès, afin de lui présenter, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, les suites qu'elle lui recommande d'y donner à sa soixante-quinzième session. Elle prierait le Secrétaire général d'assurer à la résolution la suite voulue et de lui en rendre compte, à sa soixante-quinzième session, par l'intermédiaire de la Commission.

---